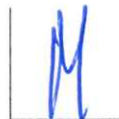


COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

19260 Treignac

Lundi 23 juin 2025

Paraphe



019-200066645-20250623-68-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Feuillet - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	29
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	7
Nombre de votants	37
Date de la convocation	13/06/2025
Certifié exécutoire le	23/06/2025
Date d'affichage	26/06/2025
Envoyé en préfecture le	26/06/2025

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURROUX François,

CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane, TER-HEIDE Laurence.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : VERGNE Patrick.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : LONGUET Jean-François.

EXCUSES : BOUCHOT Estelle (donne procuration à BONNET TENEZE Véronique), BOURDARIAS Sophie (excusée), CHASSEING Daniel (donne procuration à TAVERT Gérard), COISSAC Vincent (donne procuration à PEYRAMAURE Pierre), GARAIS Daniel (représenté), JAMILLOUX VERDIER Simone, JARRIGE Didier (donne procuration à LE MEUR Marion), LACHAUD Sylvie (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), RUAL Bernard (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), TAVERT Gérard.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

68-2025 : Contrat de mandat relatif aux études conduites dans le cadre de projet d'autoconsommation collective intéressant le patrimoine intercommunal.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la convention de groupement de commande en date du 21 juillet 2023 et les accords-cadres passés sur son fondement ;

CONSIDERANT la volonté partagée avec le Département et les partenaires intéressés de mettre en commun les capacités de production d'énergie renouvelable et les besoins de consommation recensés au travers d'une boucle locale d'énergie, dans une logique vertueuse d'autoconsommation collective.

CONSIDERANT l'intérêt commun des propriétaires concernés que les études nécessaires à la concrétisation de la démarche soient conduites concomitamment et en parfaite coordination,

CONSIDERANT que le Département se propose d'assurer la coordination des besoins à satisfaire, la formalisation de la commande auprès des prestataires désignés dans le cadre du groupement de commande susvisé, le suivi de l'exécution des prestations attendues et le règlement des sommes dues aux titulaires.

DECIDE

Article 1 : de donner mandat au Département pour conduire, au nom et pour le compte de la CCV2M, toutes les études utiles dans le cadre de projets d'autoconsommation collective intéressant le patrimoine communautaire expressément désigné, et d'assurer à ce titre :

-La préparation, la passation, la signature des bons de commande et/ou des marchés de services et de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des missions d'études ainsi que le suivi de leur exécution, y inclus les éventuels avenants ou prestations complémentaires

-Le préfinancement et le paiement de toutes les prestations commandées pour le compte du partenaire, dans le strict respect des conditions financières définies dans l'accord-cadre passé par le groupement de commande spécialement constitué à cet effet.

-Le suivi de l'exécution des études de potentiel et de structure conduites dans ce cadre.

-D'une manière générale, l'accomplissement de tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions, y inclus la recherche de subventionnement et la constitution des dossiers de demande afférents.

Article 2 : d'approuver la convention de mandat correspondante telle qu'annexée à la présente délibération dans toutes ses conditions, notamment financières, et de procéder sur cette base au remboursement complet des sommes avancées par le Département, selon la clé de répartition suivante :

- Le montant total des études de potentiel de production et de consommation est réparti, à parts égales, entre l'ensemble des participants à la boucle locale d'énergie
- Le montant forfaitaire de chaque étude de structure ou géotechnique est supporté par le propriétaire de l'ouvrage ou du bâtiment inspecté.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de mandat.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 37 voix, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mandat
- D'autoriser le Président à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Treignac le 26/06/2025

Le Président, Philippe JENTY